

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-deux octobre deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Messieurs DELLION Jean-Claude, BILLARD-STEMELEN Éric, BRASI Laurent, CHEVALLIER Philippe, Mesdames PERDEREAU Anita, ZENNER Céline.

Absente excusée et représentée : Madame DU GARDIN Sabine est représentée par Monsieur DELLION Jean-Claude.

Absents : Monsieur WALOCQ Mathieu, Madame GARNIER Stéphanie, Messieurs GOMES Fernando, MASSUELLE Éric.

A été nommée secrétaire : Madame ZENNER Céline.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 06
- Votants : 07

Date de la convocation : 22 octobre 2025

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2025,
Désignation d'un secrétaire de séance,
CC4V,
Travaux Église – Demande de subventions,
Défense à incendie – Demande de subventions,
Sécurité Routière – Demande de subventions,
Achat d'un ordinateur,
Travaux ou achats 2026,
Enquête publique sur la valorisation des boues de l'usine d'épuration Seine aval du SIAAP (78) dans le Loiret,
Chemin rural de Boudainville,
Agents territoriaux,
Colis de Noël,
Demande de subvention d'une école,
Concession cimetière,
Questions diverses.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

- 2 -

43/2025 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025 :

Avant de commencer l'ordre du jour et à la suite d'une remarque de Monsieur BILLARD-STEMELEN Éric, qui constate la non-présence récurrente de Monsieur WALOCQ Mathieu, 1^{er} Adjoint. Ce dernier n'est pas joignable. Il est abordé le fait qu'il n'assumerait pas son rôle d'adjoint depuis quelques temps déjà. Les conseillers municipaux demandent à Monsieur le Maire de le contacter. Il sera abordé à une prochaine réunion le fait de le maintenir ou non dans son poste d'adjoint.

Madame ZENNER Céline demande que soit ajouté à la délibération 34/2025 enquête publique sur la valorisation des boues de l'usine d'épuration Seine Aval du SIAAP (78) dans le Loiret le paragraphe suivant : « Madame ZENNER demande des analyses complémentaires concernant la qualité sanitaire des boues qui doivent être épandues sur des sols agricoles. Des résultats d'analyse sont souhaités. »

Après cette discussion, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2025.

44/2025 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame ZENNER Céline est désignée secrétaire de séance.

45/2025 : CC4V :

1/ Modification des statuts :

Vu la délibération numéro 2025/07/18 du 9 juillet 2025 de la CC4V relative à la modification des statuts,

Considérant le changement du siège social de la communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) situé au 15 Rue Gérard Paris 45210 Ferrières-en-Gâtinais,

Considérant la construction et la gestion d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire à Ferrières-en-Gâtinais,

Considérant l'évolution des compétences de la CC4V à savoir :

* création, gestion, aménagement et entretien courant des locaux et ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) et Espaces jeunesse (sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire). Retrait de la notion « sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire »

* création aménagement et gestion des pôles de santé (Pôles de santé reconnus d'intérêt communautaire ou Centres de santé en lien avec le Contrat Local de Santé du PETR). Modification de la dénomination « Maison de Santé » par « Pôles Santé »

* Retrait de la compétence « Gestion de la maison éclusière de Nargis à l'écluse de Nargis »

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

- 3 -

* Ajout de la compétence « Construction et gestion de la cuisine centrale située 15 Rue Gérard Paris à Ferrières-en-Gâtinais »

* Ajout de la compétence « eau » avec les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines

* Ajout de la compétence « Assainissement Collectif » avec les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis.

* Ajout de la compétence « Création, aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire liés à la mobilité »

Considérant qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, la modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant au moins les deux tiers de la population.,

Il est proposé aux communes membres de la CC4V d'approuver la modification des statuts de l'EPCI intégrant le changement de siège social et les compétences supplémentaires sus visées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts telle qu'adoptée en conseil communautaire intégrant le changement de siège social et les compétences supplémentaires,
- précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CC4V,
- autorise le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Rapport de la CLECT :

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la CC4V se sont réunis le 8 septembre 2025 afin d'établir une évaluation des charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2025 et de valider le rapport annuel de la CLECT. Aucune nouvelle charge n'a été transférée.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de valider le rapport de la CLECT au titre de l'exercice fiscal 2025.

3/ Attributions de compensation 2025 :

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2025 portant intégration de la commune de Bordeaux en Gâtinais au sein du territoire de la CC4V,

Vu la délibération n° 2025/03/02 du 6 mars 2025 portant notification des attributions de compensations prévisionnelles pour 2025,

Vu le rapport de la CLECT du 8 septembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

- 4 -

Vu la délibération n°2025/09/02 de la CC4V fixant les attributions de compensation définitives 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et selon le tableau ci-dessous :

- reconduit les montants annualisés des attributions de compensation au titre de l'année 2025 en fonction du rapport de la CLECT 2025,

- fixe l'attribution de compensation de la commune de Bordeaux en Gâtinais.

Attributions de compensation à reverser aux communes	Attributions de compensation définitives sur 2024	Attributions de compensation définitives sur 2025
Bignon-Mirabeau	136.56 €	136.56 €
Corbeilles en Gâtinais	389 298.81 €	389 298.81 €
Dordives	8 288.00 €	8 288.00 €
Ferrières en Gâtinais	408 427.00 €	408 427.00 €
Fontenay sur Loing	592 741.00 €	592 741.00 €
Gondreville la France	50 439.00 €	50 439.00 €
Griselles	1 555.00 €	1 555.00 €
Rozoy leVieil	38 071.99 €	38 071.99 €
Total à reverser	1 488 957.36 €	1 488 957.36 €
Attributions de compensation à percevoir des communes	Attributions de compensation définitives sur 2024	Attributions de compensation définitives sur 2025
Chevannes	30 508.00 €	30 508.00 €
Chevry Sous le Bignon	12 989.56 €	12 989.56 €
Girolles	27 570.00 €	27 570.00 €
Mignères	23 668.17 €	23 668.17 €
Mignerette	26 429.70 €	26 429.70 €
Nargis	80 587.00 €	80 587.00 €
Sceaux du Gâtinais	45 296.00 €	45 296.00 €
Villevoques	11 037.00 €	11 037.00 €
Courtempierre	1 712.97 €	1 712.97 €
Préfontaines	10 271.00 €	10 271.00 €
Treilles en Gâtinais	9 719.00 €	9 719.00 €
Bordeaux en Gâtinais		2 504.44 €
Total à percevoir	279 788.40 €	282 292.76 €

46/2025 : TRAVAUX DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

En complément de l'étude de diagnostic sur l'Église Saint-Sulpice réalisée par Monsieur BOUCAUD Cyril, architecte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser, dans un premier temps les deux premières phases de travaux :

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

- 5 -

* Intervention structurelle (installation de chantier, restauration des tirants de la nef, traitements des remontées capillaires) pour 121 410.00 € + 12 141.00 € d'aléas + 12 020.00 € de maîtrise d'œuvre soit un total de **145 571.00 euros H.T.** soit 174 685 euros T.T.C. en tranche ferme pour l'année 2026.

* Restauration des charpentes et des couvertures /Clos-Couvert (installation de chantier, charpente, travaux d'accompagnement pour la maçonnerie, couverture) pour 661 734.00 € + 66 173.00 € + 65 512 € de maîtrise d'œuvre soit un total de **793 419.00 € euros H.T.** soit 952 103 euros T.T.C. en tranche optionnelle pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de déposer un dossier de demande de subvention concernant la première tranche des travaux d'intervention structurelle s'élevant à 145 571 euros H.T. soit 174 685 euros T.T.C. Le dossier sera déposé auprès de :

- * l'État au titre de la DETR : 30 %
- * le Département : 20 %
- * la CC4V au titre du Fonds de Concours : 30 %

Les 20 % restants seront autofinancés.

Le Conseil Municipal approuve donc le plan de financement suivant et charge le Maire des formalités administratives pour les demandes de subventions.

Nature des dépenses	Montant H.T.
Foncier	0.00 €
Maîtrise d'œuvre	12 020.00 €
Études	0.00 €
Travaux	121 410.00 €
Aléa	12 141.00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	145 571.00 €

Recettes / Financement prévisionnel	Montant H.T.	Taux de Financement
<i>Aides publiques de l'État</i>		
DETR	43 671.30 €	30 %
<i>Autres aides publiques</i>		
Département	29 114.20 €	20 %
Fonds de concours/CC4V	43 671.30 €	30 %
<i>Part de la collectivité</i>	29 114.20 €	20 %
TOTAL	145 571.00 €	100 %

À réception du dossier de Cap Loiret pour la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église Saint-Sulpice, le Conseil Municipal charge le Maire d'accorder un minimum de 30 jours (augmenté de 15 jours en cas de périodes de Noël) aux architectes qui répondront à l'appel d'offres. Le Maire est chargé des formalités administratives.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

- 6 -

47/2025 : DÉFENSE À INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS :

En complément des délibérations numéros 45/20224 du 13 décembre 2024, 38/2025 du 19 septembre 2025, concernant la pose d'une défense à incendie à la Croix du Wattier et Rue des Sablons, le service instructeur et les services du SDIS ont demandé la position de la commune afin d'instruire les demandes d'urbanisme en cours « Rue des Sablons ».

Monsieur DELLION attire l'attention de Madame ZENNER sur le fait qu'au cadastre, l'emplacement qui avait été envisagé pour la pose d'une défense à incendie Rue de la Croix du Wattier, semble être sur deux propriétés : la sienne et celle du voisin. Le sujet va être étudié.

Monsieur DELLION donne lecture au Conseil Municipal d'un devis que l'entreprise TINET de Ferrières-en-Gâtinais a remis. La fourniture et la pose d'une citerne de 60 m3 revient à 25 906.80 euros H.T. soit 31 088.16 euros T.T.C. Il conviendrait d'ajouter environ 4 000 euros de frais de branchement. Un devis a été sollicité auprès du Syndicat de la Vallée du Betz et de la Cléry.

Monsieur DELLION explique au Conseil Municipal qu'en cas d'acceptation d'un certificat d'urbanisme, si la commune s'engage sur la pose d'une défense à incendie, le délai devra être assez proche. En effet, il ne sera pas possible après un certificat d'urbanisme positif de refuser un éventuel permis de construire : un recours judiciaire pourrait être envisagé par les pétitionnaires.

Une discussion est engagée sur le sujet. Il est demandé si la pose d'un poteau à incendie est également possible ? Ce n'est pas envisageable au vu du diamètre de la canalisation. Il est abordé le fait de demander à l'administré de poser une défense à ses frais.

Après en avoir délibéré : 1 voix contre, 2 absentions et 4 voix pour, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'installer une défense à incendie « Rue des Sablons » en 2027 et une défense à incendie « Rue de la Croix du Wattier » en 2028.

48/2025 : SÉCURITÉ ROUTIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal aborde le sujet de la sécurité routière des hameaux notamment Le Wattier, Route des Sablons et le Grand Chesnoy. Des devis ont été remis par la société Signaux Girod. Différents équipements sont envisageables : radars pédagogiques, coussins berlinois.... Une discussion est engagée. Le Conseil Municipal ne semble pas favorable aux radars.

Le dossier de demande de subvention sera soumis au prochain Conseil Municipal après étude et devis présentés. Il est envisagé la mise en place d'équipements type coussins berlinois Route des Sablons et au Chesnoy avec des panneaux de signalisation. Au Wattier, des panneaux de signalisation seraient installés de type « Attention Enfants ».

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

- 7 -

49/2025 : ACHAT D'UN ORDINATEUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur du bureau du Maire est hors de service, il est envisagé de le changer. Monsieur DELLION préconise d'installer le nouvel ordinateur au secrétariat car il aura plus de mémoire de stockage et de récupérer l'ancien pour son bureau.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter un ordinateur à XEFI de VILLAMANDEUR pour un montant de 1 055.24 euros H.T. Il convient d'ajouter une prestation de Berger Levraut pour le transfert de données, les paramétrages concernant les logiciels métiers pour une coût H.T. de 490 euros.

Le Conseil Municipal charge le Maire des formalités administratives auprès des sociétés et pour la demande de subvention auprès du Département à savoir :

- achat de l'ordinateur : 1 055.24 € H.T.

- transfert des données : 490.00 € H.T.

TOTAL 1 545.24 € H.T. soit 1 854.29 € T.T.C.

50/2025 : TRAVAUX OU ACHATS 2026 :

Au budget 2026, les deux sujets suivants seront inscrits : les travaux d'église et la participation à l'école de Ferrières-en-Gâtinais.

Monsieur BILLARD-STEMELEN Éric émet l'idée de refaire les peintures dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie. Des devis seront sollicités.

Monsieur DELLION propose l'achat de tables et de chaises. Il a reçu différents devis.

Il est proposé qu'une commission se réunisse afin de discuter de ces projets.

51/2025 : CHEMIN RURAL DE BOUDAINVILLE :

En septembre 2024, Monsieur Pierre DELION, propriétaire de la parcelle D428 a vendu ses grumes à la Scierie de Beauvoir qui les a débardés fin septembre 2024 ce qui a occasionné de gros dégâts sur le chemin de Boudainville. Courant de l'hiver 2024-2025, l'entreprise EBS a exploité le taillis en bois de chauffage et a débardé celui-ci au mois de janvier 2025 : ce qui a de nouveau dégradé le chemin. Il y a eu plusieurs échanges téléphoniques avec cette entreprise qui s'est engagée à une remise en état. Monsieur DELLION a eu des échanges téléphoniques avec les entreprises et le propriétaire. Aucune amélioration n'est constatée. Des plaintes ont également été déposées par la Mairie.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

- 8 -

L'assurance communale vient d'être contactée afin de régler le litige : il a proposé d'adresser un dossier complet au service Responsabilité Juridique. Les Conseillers Municipaux seront informés de la suite qui est réservée.

52/2025 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA VALORISATION DES BOUES DE L'USINE D'INCINÉRATION SEINE AVAL DU SIAAP (78) DANS LE LOIRET :

Le 4 novembre au matin, une permanence a eu lieu à CHEVANNES concernant l'avis de consultation du public pour la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'agrandissement du plan d'épandage des boues de l'usine Seine Aval par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, maître d'œuvre (SIAAP). Deux personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur.

Monsieur SOUDIÈRE, du SIAAP est venu en Mairie le 3 octobre 2025 pour échanger sur le sujet. Trois conseillers municipaux étaient présents.

Une discussion est engagée sur l'épandage des boues : Madame ZENNER précise qu'il n'est pas pris en compte les « PFAS » dans les analyses, ni la superposition de boues émanant d'autres filières, notamment la sucrerie de Corbeilles. Elle n'est pas convaincue par les documents d'analyse remis par le SIAAP (analyses consultables en Mairie).

En ce qui concerne la demande d'autorisation en vue du renouvellement du plan d'épandage des boues de l'usine Seine Aval et de l'agrandissement du périmètre, le Conseil Municipal émet les votes suivants : 2 voix contre, 3 abstentions, 2 voix pour.

53/2025 : AGENTS TERRITORIAUX :

1/ Congés de maladie ordinaire :

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

- 9 -

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des **autres types de congés restent inchangés** :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

- 10 -

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

- 11 -

- **APPROUVE** les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

2/ Participation à la prévoyance :

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, les collectivités ont l'obligation de participer aux contrats de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 et de santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Centre de Gestion du Loiret va lancer deux consultations pour établir des conventions Prévoyance et Santé à compter du 1^{er} janvier 2027. La commune de CHEVANNES participe actuellement pour la prévoyance. Elle délibérera à une prochaine réunion pour la participation à la santé.

54/2025 : COLIS DE NOËL :

Le Conseil Municipal décide de commander les colis de Noël au Pressoir du Gâtinais pour la quasi-totalité. Il sera ajouté des chocolats pris au comptoir du cacao à BAZOCHES SUR LE BETZ et des nonettes au Rucher des 4 vallées à ROZOY LE VIEIL. La carte de vœux est fournie par le Pressoir du Gâtinais. La distribution aura lieu le samedi 20 décembre 2025.

55/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ÉCOLE :

Monsieur DELLION donne lecture d'un courrier de l'EREA Simone Veil d'AMILLY sollicitant une subvention pour aider à financer certaines sorties ou voyages ou tout autre activité pédagogique et culturelle. L'EREA est un établissement d'enseignement adapté. Une élève domiciliée à CHEVANNES fréquente cet établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 250 euros en 2025 à l'EREA d'AMILLY à la même hauteur que les subventions accordées aux autres écoles.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 novembre 2025

- 12 -

56/2025 : CONCESSION CIMETIÈRE :

Monsieur DELLION explique au Conseil Municipal que Monsieur PIQUER José de la Merville demande s'il peut installer un monument avec des caves-urnes au dos de la concession où est inhumé son père. Sa famille possède deux concessions.

Dans le cimetière de CHEVANNES, il y a une zone définie pour les caves-urnes et une zone pour les inhumations. Le Conseil Municipal souhaite conserver cette configuration.

57/2025 : QUESTIONS DIVERSES :

1/ Théâtre : il n'y aura pas de représentation théâtrale en 2026. La troupe de théâtre Passion en Vallée du Betz n'a plus de disponibilités aux dates choisies par le Conseil.

2/ Analyses d'eau : Monsieur BILLARD-STEMELEN précise qu'il a eu une analyse d'eau du 12 août 2025 concernant des résultats d'analyses de l'eau distribuée qui mette en évidence une persistance de la non-conformité en métolachlore (herbicide). Cette analyse est sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il est demandé quelles sont les solutions apportées et quelles sont les informations données au public ? Des renseignements vont être pris auprès du Syndicat d'eau de la Cléry et du Betz.

3/ Caméras de vidéoprotection : il est précisé que les panneaux de signalisation pour la présence de caméras de vidéoprotection sont en commande.

4/ Budget : le Conseil Municipal émet le souhait de voter le budget avant les élections municipales.

5/ Radar pédagogique : il est signalé le non-fonctionnement du radar pédagogique indiquant la vitesse « Rue de la Forge » sur la route départementale D315. Monsieur LELOUP de SOMELEC va être contacté.

Séance levée à 00 heure.

Madame ZENNER Céline
Secrétaire

Monsieur DELLION Jean-Claude,
Maire